



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/07/2021

date d'affichage : 09/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES Isabelle CELLIER par Monique DOMEIZEL

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D039 - Objet : Demande de subvention Association sports loisirs et handicaps

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'association Sports Loisirs et Handicaps a déposé récemment au titre de l'année 2021 une demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle l'attribution des subventions votées lors du conseil municipal du 02 juin dernier.

Monsieur BOUDET Pierre, en charge de ce dossier, a analysé cette demande et propose qu'elle soit examinée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a bénéficié d'une mise à disposition gratuite du barnum.

Monsieur le Maire propose l'attribution suivante :

Nom de l'association	Accordé en 2021	Votants	Pour	Contre	Abstention
Association Sports Loisirs et Handicaps	350 €	12	12		

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

